



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/439
28 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 77 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Offres de subventions et de bourses d'études supérieures et de formation professionnelle faites aux réfugiés de Palestine par les États Membres

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 48/40 D du 10 décembre 1993.

2. Il reproduit l'essentiel des réponses des États Membres et des institutions spécialisées à l'appel lancé dans la résolution susmentionnée, et rend compte des autres mesures prises par les États Membres et les institutions spécialisées en réponse à l'appel lancé dans les résolutions 32/90 F du 13 décembre 1977, 33/112 C du 18 décembre 1978, 34/52 C du 23 novembre 1979, 35/13 B du 3 novembre 1980, 36/146 H du 16 décembre 1981, 37/120 D du 16 décembre 1982, 38/83 D du 15 décembre 1983, 39/99 D du 14 décembre 1984, 40/165 D du 16 décembre 1985, 41/69 D du 3 décembre 1986, 42/69 D du 2 décembre 1987, 43/57 D du 6 décembre 1988, 44/47 D du 8 décembre 1989, 45/73 D du 11 décembre 1990, 46/46 D du 9 décembre 1991 et 47/69 D du 14 décembre 1992. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures; et prié l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues.

3. En 1993-1994, le Gouvernement japonais a, par l'intermédiaire de l'Office, offert 11 bourses aux réfugiés de Palestine chargés de la formation professionnelle au siège de l'Office à Amman et dans les huit centres de

formation professionnelle que l'Office anime dans sa zone d'opérations. Les dossiers de candidature avaient été examinés par l'Agence japonaise de coopération internationale car c'est elle qui gère ce programme de bourses destiné à financer des études au Japon. De 1985, année où ce programme a été lancé, à 1994, le Gouvernement japonais a offert 115 bourses au total, pour lesquelles 103 dossiers ont été examinés. En 1989, il a versé au programme de bourses universitaires mis en place par l'Office à l'intention des diplômés de l'enseignement secondaire, une contribution de 1 million de dollars pour une période de cinq ans. Ont bénéficié de cette contribution, en 1993-1994, 143 réfugiés de Palestine originaires des territoires occupés. En outre, le Gouvernement japonais a versé en 1992 une contribution de 400 000 dollars, toujours pour une période de cinq ans, en vue de financer le programme de bourses universitaires de l'UNRWA : ces bourses sont destinées à des réfugiés de Palestine diplômés de l'enseignement secondaire et originaires de la zone d'opérations de l'Office. Elles ont permis à 138 étudiants de suivre des études universitaires en 1993-1994. Sans découler expressément des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, ces offres de bourse sont conformes à leur esprit.

4. En 1989, le Gouvernement suisse a versé une contribution de 180 000 dollars au programme de bourses universitaires mis en place par l'Office à l'intention des diplômés de l'enseignement secondaire; ainsi que des contributions de 213 000 dollars en 1990, de 197 300 dollars en 1991 et en 1992 et de 209 790 dollars en 1993. Ces contributions ont permis à 185 étudiants réfugiés de Palestine de suivre des études universitaires en 1993-1994. Sans découler expressément des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, ces offres de bourse sont conformes à leur esprit.

5. Dans le cadre de l'accord qui la lie de longue date avec l'UNRWA, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a octroyé 175 bourses à des réfugiés de Palestine titulaires de postes d'enseignant à l'Office entre 1981 et 1994. Le 25 février 1994, le Directeur général de l'UNESCO a adressé aux États membres, aux organisations internationales et aux donateurs arabes et islamiques, une circulaire dans laquelle il leur demandait de verser des contributions volontaires à un fonds spécial pour l'octroi de bourses d'études à des étudiants palestiniens, et les priait d'envisager d'offrir des bourses d'études à des Palestiniens. Cette circulaire était conforme à la décision 5.3.1 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa cent-quarante-deuxième session. En 1993-1994, l'UNESCO a octroyé 28 bourses à des étudiants palestiniens dans le cadre de son projet régional de bourses universitaires destinées aux étudiants originaires des territoires arabes occupés, 17 au titre de son programme et de son budget ordinaires et trois au titre de son programme de participation, pour un total de 213 500 dollars. Dans le cadre du programme de coopération interuniversitaire PEACE (Palestinian European Academic Cooperation in Education) financé par l'UNESCO et l'Union européenne et signé en septembre 1992, deux bourses d'études ont été octroyées et sept voyages d'études de courte durée de professeurs d'université palestiniens pris en charge, pour un montant de 37 000 dollars.

6. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a continué d'offrir des bourses dans le cadre d'un programme de formation universitaire spécialisée pour le perfectionnement des connaissances techniques et administratives du personnel du

/...

Département de la santé de l'UNRWA et le renouvellement des effectifs des divers services sanitaires de l'Office. En 1993, un réfugié palestinien appartenant au personnel médical de l'Office a bénéficié d'une bourse internationale de l'OMS, qui en a octroyé plus de 36 depuis 1986.

7. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a offert des bourses à l'UNRWA afin de former le personnel de l'Office en 1994 et 1995. Trois candidats se sont présentés; leurs dossiers seront pris en considération pour des cours qui seront dispensés en 1995.

8. Les Collèges du monde uni ont continué de coopérer avec l'UNRWA en offrant des bourses à des réfugiés palestiniens qui terminent leur dixième année d'études, pour leur permettre de continuer leur scolarité pendant deux ans et de se présenter au baccalauréat international. En 1993-1994, le Pearson College (Canada) et l'Armand Hammer College (États-Unis) ont offert chacun une bourse; ils ont fait de même en 1994, ainsi que le United World College of the Adriatic (Italie).
